



11.2.3.6. Fouille de sûreté des aéronefs

PROGRAMME :

- Connaissance des exigences légales applicables aux fouilles de sûreté d'aéronefs ...
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté
- Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.
- Aptitude à identifier les articles prohibés;
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;

Si une personne détient un titre de circulation aéroportuaire (TCA), la formation initiale 11.2.3.6 doit être complétée par la formation suivante :

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance du cadre juridique en matière de sûreté aérienne
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile,
- notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes
- Connaissance de la carte d'identification aéroportuaire utilisée dans cet aéroport

Pour les personnes ayant suivi la formation 11.2.6.2. complète (Accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé), ces compétences ne sont pas requises dans le cadre de la formation 11.2.3.6

EVALUATION :

- Une évaluation formative est mise en place durant le processus d'apprentissage.
- Evaluation de la satisfaction de la formation sur grille individuelle d'évaluation de fin de formation (avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site).
- Evaluation individuelle écrite réalisée en fin de formation organisée, dans le respect de la réglementation DGAC, ceci afin d'évaluer les connaissances acquises ou en cours d'acquisition.
- Remise d'une attestation individuelle de formation établie selon la réglementation DSAC
- Questionnaire d'évaluation de la mise en œuvre des compétences développées, à froid environ 6 mois après la fin de la formation.

MODALITE ET MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Cours théorique avec méthodes directives et participatives, avec power-point et vidéos.
- Tests pratiques et mises en situation
- Un support de formation est remis à chaque participant, sous format papier ou numérique.

**POUR QUI :**

Personnel aéroportuaire
Personnel compagnie aérienne
Tout futur agent de sûreté

PREREQUIS :

Détention d'un titre de circulation
aéroportuaire ou d'une autorisation préalable
d'entrée en formation
Habilitation préfectorale

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Savoir effectuer une fouille d'aéronef selon
les procédures règlementaires

Réf : 11.2.3.6

1/2 jour / Intra ou Inter établissements
4 heures en présentiel
Devis sur demande du client

ACCESSIBILITE :

Quant à l'accessibilité aux personnes en
situation de handicap, elle dépend du lieu de
formation et du type de handicap au regard
des modalités d'accompagnement
pédagogique. Ces aspects seront à évoquer
impérativement au cours de l'entretien
préalable à toute contractualisation